

le gouvernement actuel. Si ces cinq émissions d'obligations de la victoire détenues par la Commission d'assurance-chômage, atteignant au total plus de 300 millions, avaient été vendues sur le marché au jour le jour,—je ne dis pas toutes à la fois,—sur un marché que soutenait la Banque du Canada, alors au lieu d'annoncer maintenant une perte comptable de 62 millions portant le niveau de la caisse d'assurance-chômage en ce moment à 350 millions, cette caisse accuserait une forte augmentation et le ministre du Travail aurait été moins fondé à venir demander au Parlement de regarnir cette caisse par l'imposition d'un fardeau supplémentaire aux travailleurs et aux employeurs de notre pays. Voici la situation que les faits révélés à ce comité démontrent clairement.

Mais on n'a pas vendu les obligations de la victoire. On les a converties, pour une valeur de 380 millions. A l'époque les intérêts de la caisse exigeaient qu'elle se trouve dans un état utilisable. Le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement du Canada devaient savoir à l'époque que la situation du chômage dans notre pays exigeait que les fonds de cette caisse d'assurance-chômage soient parfaitement convertibles. Nous avions à faire face à la crise du chômage. Il a existé durant tout l'été 1958 et chaque indice montrait clairement qu'il subsisterait en 1959, comme nous savons maintenant qu'il l'a fait dans les proportions exceptionnellement élevées que nous avons tous constatées durant l'hiver dernier. Étant donné cette situation, un député quel qu'il soit, y compris le ministre du Travail, pourrait-il arguer sérieusement qu'il était de l'intérêt de la caisse d'assurance-chômage de remplir son portefeuille de titres à longue échéance au moment même où elle aurait dû disposer de réserves en espèces pour opérer les prélèvements élevés et continus qui lui étaient imposés par suite du chômage intense dans le pays?

C'est la situation qui se présentait au comité d'investissements et je déclare au ministre du Travail que lui et ses collègues avaient le devoir d'en discuter avec le comité d'investissements, de reconnaître la dualité de ses fonctions et de lui dire "Vous êtes manifestement dans une situation difficile; nous n'avons aucun droit de vous demander de vous mettre dans une situation où vous devez choisir entre deux tâches, entre deux mandats". Suivant la loi telle qu'elle était alors et qu'elle est maintenant, personne d'autre que ces trois ou leurs délégués ne pouvaient agir comme membres du comité d'investissements. Le parlement siégeait à l'été de 1958. Nous nous sommes réunis peu après les élections de mars 1958. Rien n'empêchait le ministre du Travail de proposer une modification de l'article

20 de la loi sur l'assurance-chômage et nous aurions pu remplacer ces trois par trois autres fiduciaires compétents et expérimentés.

M. Benidickson: Deux autres.

L'hon. M. Martin: Deux autres, le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, dont les devoirs comme fiduciaires ne seraient pas entrés en conflit avec leurs devoirs évidents envers le gouvernement et la population du pays. Parce que cela n'a pas été fait, le comité d'investissements de la Commission d'assurance-chômage, ayant à faire un choix, en a fait un qui n'était pas dans l'intérêt de la caisse et, à mon avis, cela ne s'est pas conformé entièrement aux fonctions dévolues à une personne au sujet d'une caisse comme celle-là. C'est une caisse au sujet de laquelle il faut se demander d'abord ce qui est dans l'intérêt de la caisse, même si cet intérêt entre en conflit avec la politique du gouvernement ou avec le bien-être ou les intérêts d'une plus grande partie de la population canadienne.

Telle est la situation, et parce que ces obligations ont été converties en des obligations à long terme, nous constatons que, comme l'a fait remarquer le député de Welland, au cours actuel des obligations, nous enregistrons une perte d'au moins 62 millions de dollars dans la valeur comptable. Personne ne devrait prétendre que ce n'est pas une question grave parce qu'il s'agit simplement de valeur comptable. Il est possible que les titres de cette caisse soient appelés à être convertis en espèces en tout temps. Je voudrais demander au ministre du Travail si j'ai tort de me demander si, lorsque le gouvernement a décidé, le 2 avril, d'avancer pour la première fois des prêts en espèces à la Commission d'assurance-chômage, il n'y avait pas une demande portant sur la vente de certains titres détenus par cette Commission.

J'espère que le ministre du Travail parlera de cette question un de ces jours, car il nous a été dit, avec une certaine mauvaise grâce par le ministre des Finances et de bon gré par le ministre du Travail, que des prêts portant intérêt à 5 p. 100 avaient été consentis en vertu de deux décrets distincts du conseil sous le régime de l'article 96 de la loi sur l'assurance-chômage. Pour prouver que ces obligations de la Victoire, soutenues par la Banque du Canada, auraient pu être vendues au pair ou à meilleur prix encore entre juillet et octobre, je signalerai que le 15 septembre 1958 une tranche de ces mêmes obligations de la Victoire d'une valeur de 17 millions de dollars, qui avaient été converties, ont été vendues sur le marché libre à l'instigation de la Banque du Canada. S'il a été possible de vendre cette tranche,—et ces obligations ont été vendues à profit, comme